**[81:C:3]**

 **Affidavit d'opposition**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

 [*intitulé de l'instance*]

 AFFIDAVIT DE [*nom*]

 Je soussigné, [*nom*], de la municipalité de [*municipalité*], avocat et associé du cabinet [*nom du cabinet*], les anciens procureurs du requérant, DÉCLARE SOUS SERMENT :

1. Je suis un des associés du cabinet [*nom du cabinet*]. Jusqu'au [*date*], ce cabinet a représenté le requérant dans l'action no ... de la Cour de l'Ontario (Division générale). Aux fins du présent affidavit : je tiens pour véridiques les renseignements qui m'ont été communiqués par des tiers; quant aux autres données, elles me sont connues directement.

2. Au moment où le requérant a retenu les services du cabinet [*nom du cabinet*], il a signé un mandat écrit, que je joins au présent affidavit comme pièce «A». Aux termes de ce mandat, le requérant acquitte promptement les comptes que lui présente le cabinet [*nom du cabinet*] et il accepte que ce dernier se retire de son dossier s'il ne remplit pas cette obligation.

3. Lorsque j'ai discuté du règlement de nos comptes en souffrance avec le requérant, il m'a répondu que nous devrions attendre parce qu'il avait d'autres priorités. Le requérant a admis qu'il possédait des éléments d'actif importants sous forme de placements immobiliers, mais il m'a dit qu'il refusait pour lors d'emprunter sur ces placements.

4. L'action intentée contre le requérant est en cours depuis deux ans et, bien que nous ayons présenté des comptes dont le total s'élève à ... $, le requérant n'a versé qu'une somme de ... $ et il refuse de payer le solde du compte.

5. Lorsque j'ai rencontré le requérant le [*date*], je lui ai rappelé les conditions de notre entente visant le règlement de ses comptes. Le requérant m'a dit : «Vous pouvez bien faire ce que vous voulez», en ajoutant qu'il ne payerait pas ces comptes à ce moment-là. J'en ai déduit que le requérant répudiait l'entente qu'il avait signée et qu'il mettait fin à notre mandat de procureurs.

6. Notre cabinet remettra son dossier au requérant dès qu'il aura acquitté ses comptes ou dès qu'il lui aura fourni des garanties suffisantes de règlement. Nous acceptons également que les comptes fassent l'objet d'une liquidation et que celle-ci ait lieu à la date la plus rapprochée que pourra nous fixer le greffe ce cette Cour.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT, etc.